

DÉCISION N°2025/023
DEPOT DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT
Développement d'une stratégie de valorisation des bois scolytés sur le
territoire de la CCVT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et l'autorisant à solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025/61 du 8 juillet 2025 approuvant la Charte Forestière 2025-2035 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et les compétences qui lui sont dévolues, notamment en matière d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « Développement d'une stratégie de valorisation des bois scolytés sur le territoire de la CCVT » vise à accompagner les propriétaires forestiers privés dans l'objectif de mobiliser du bois sec sur pied, du fait des scolytes, afin de réduire le risque incendie et de régénérer la forêt, premier stock de carbone du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Etat au titre de sa mesure « Appui à l'ingénierie » du Fonds vert peut apporter son soutien financier aux actions visant accélérer l'adaptation des territoires pour faire face aux conséquences du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le budget total du projet s'élève à 57 915,00 € HT soit 69 498,00 € TTC sur une durée de 3 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'autoriser le dépôt du projet intitulé « Développement d'une stratégie de valorisation des bois scolytés sur le territoire de la CCVT » dans le cadre du fonds vert 2025.

ARTICLE 2 – D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous pour la part portée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Financiers	Montant (TTC)	Taux
Fonds vert	55 598,40 €	80 %
Autofinancement CCVT	13 899,60 €	20 %
Total	69 498 €	100 %

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif au dépôt, à la gestion administrative, technique et financière du projet, y compris la convention de financement à intervenir avec les services de l'Etat.

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 5 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 25 août 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 17 septembre 2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai